

Calendrier

- Inscriptions : du 15 février au 15 mars 2022
- Dépôt du dossier de candidature : au plus tard le 29 mars 2022
- Épreuve orale d'admission de l'Académie de Lille : 16 et 17 mai 2022
- Épreuve orale d'admission de l'Académie d'Amiens : 17 mai 2022
- Résultats d'admission : 17 mai 2022

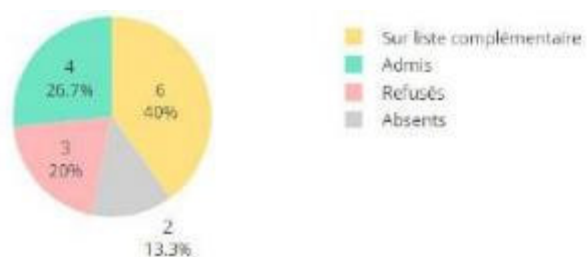
Nombre de postes

- Concours externe pour l'académie d'Amiens :4
- Concours externe pour l'académie de Lille :5
- Concours interne pour l'académie de Lille :7

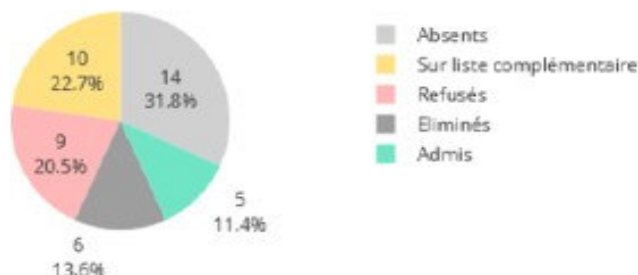
Candidats

	AMIENS	LILLE (externe)	LILLE (interne)
Nombre d'inscrits	25	64	17
Nombre de candidats déclarés admissibles	15 <i>soit 60,0 % des inscrits</i>	44 <i>soit 68,75 % des inscrits</i>	7 <i>soit 41,17 % des inscrits</i>
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	13	30	4
Note la plus élevée à l'issue de l'admission	20,00 / 20	20,00 / 20	16,5 / 20
Note la moins élevée à l'issue de l'admission	10,25 / 20	7,00 / 20	7,00 / 20
Nombre de candidats admis sur liste principale	4	5	3
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	6	10	3
Note du dernier admis sur liste principale	19,80 / 20	19,6 / 20	14,5 / 20
Note du dernier admis sur liste complémentaire	12,00 / 20	17,5 / 20	-

Concours externe – académie d'Amiens



Concours externe – académie de Lille



Concours interne– académie de Lille**1 Dispositions générales****Rôle et mission d'un assistant de service social**

Circulaire n°2017-055 du 22/03/2017

Modalités du concours

L'arrêté du 28 février 2013 fixe les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement externe et interne.

1.1 Le concours externe

Le dossier est constitué obligatoirement :

- d'une copie de leurs titres et diplômes
- d'un curriculum vitae impérativement limité à une page
- d'une note de 2 pages au plus, décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes prenant appui sur les éléments du dossier déposé.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, portant sur la formation, et le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat. Au cours de son exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'épreuve orale se poursuit par une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Elle est destinée à apprécier chez chaque candidat, sa motivation, ses qualités de réflexion, ses connaissances professionnelles, son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social.

L'épreuve est notée sur 20, affectée d'un coefficient 1, seuls l'exposé et la discussion avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier d'activité professionnelle déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note inférieure à 10.

1.2 Le concours interne

Le dossier prend la forme d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le concours interne comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes, qui vise à apprécier les aptitudes du candidat, ses motivations et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus. L'épreuve orale se poursuit par une discussion avec le jury au cours de laquelle le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales. Le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) constitué par le candidat, non noté. **Seul l'entretien fait l'objet d'une notation.** Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note inférieure à 10.

2 Organisation du concours et composition des jurys

Les épreuves orales se sont déroulées dans les locaux de l'Université d'Amiens.

Académie de Lille

Pour le concours interne, le jury était composé de 3 membres, répartis en une seule commission comprenant un personnel de direction, une conseillère technique de service social et une assistante de service social.

Pour le concours externe, le jury était composé de 12 membres, répartis en 4 commissions comprenant un personnel de direction, un conseiller technique de service social, un conseiller technique du Recteur ou d'un l'IA-DASEN et un assistant de service social. Ce jury, composé de personnels de l'académie d'Amiens, a auditionné les candidats inscrits aux concours de l'académie de Lille. Un barème commun établi par la présidente de jury a servi de base aux interrogations des commissions afin d'harmoniser à la fois les critères de notation et d'évaluer équitablement l'ensemble des candidats.

Académie d'Amiens

Le jury du concours externe était composé de 12 membres, répartis en 4 commissions comprenant un personnel de direction, un conseiller technique de service social, un conseiller technique de la Rectrice ou d'un IA-DASEN et un assistant de service social. Ce jury, composé de personnels de l'académie de Lille, a auditionné les candidats inscrits au concours de l'académie d'Amiens.

3 Observations des membres du jury des deux académies

Comme les années passées, les membres du jury constatent avec inquiétude la déperdition entre le nombre de candidats inscrits et le nombre de candidats admis à concourir, notamment pour le concours interne.

Le bilan reste très contrasté, du très bon comme du très mauvais. Le jury félicite l'excellence de certaines présentations, un échange de qualité, avec une vraie motivation, des connaissances solides, de bonnes analyses, des réflexes professionnels, une vraie posture et à l'inverse des prestations très mauvaises sans aucune préparation ni recherche d'informations au préalable.

Sur la première partie de l'épreuve orale consacrée à l'exposé de 10 minutes, le temps imparti à l'exposé n'est pas toujours respecté. La préparation semble souvent insuffisante voire inexistante pour certains candidats.

S'agissant de la seconde partie de l'épreuve orale, le jury constate trop souvent un manque de curiosité et de prise d'information sur le futur environnement professionnel.

Il note un manque de référence aux textes réglementaires, un manque de connaissance ou une connaissance approximative de la circulaire relative aux missions du service social en faveur des élèves et des dispositifs liés à la protection de l'enfance notamment chez les candidats en poste. Il remarque une confusion entre les champs d'action précis et les missions.

Plus généralement, le jury déplore une méconnaissance du système éducatif et de son fonctionnement.

4 Recommandations du jury

- Porter la plus grande attention sur la constitution du dossier, note et CV pour le concours externe et RAEP pour le concours interne, documents supports permettant les premiers éléments d'appréciation de la candidature ;
- S'engager dans une vraie préparation à l'examen, adaptée, méthodique et réfléchie ;
- Consolider les connaissances sur le système éducatif, le fonctionnement des établissements scolaires, les textes réglementaires, la politique sociale en vigueur et les réformes en cours ;
- Développer des capacités d'analyse et de mise en perspective ;
- Savoir faire preuve de curiosité, s'informer de l'actualité, notamment celle relative au domaine d'activité ;
- Rechercher l'information, se renseigner sur l'environnement professionnel en allant à la rencontre des acteurs de terrain ;
- Adapter la posture professionnelle attendue.

La présidente et les membres du jury remercient vivement les gestionnaires de la division des examens et concours de leur précieuse collaboration dans l'organisation de ce concours.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2022

La présidente de jury

Céline LOUIS-SCHUMAN